

STATUTS DE L'ASSOCIATION
„ Fédération du Grand Cerf Blanc “

Fondée le 7 mars 2018



Version du 17.05.2023



Article 1 - DÉNOMINATION/SIÈGE

„La Fédération du Grand Cerf Blanc“ (FGCB) est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du CCS (Code Civil Suisse). Elle est politiquement neutre et professionnellement indépendante.

Son siège social est fixé par le comité.

Article 2 - BUT

L'association a pour but l'organisation du tournoi d'archerie d'inspiration médiévale du "Grand Cerf Blanc" (cf annexe 4) et dans une moindre mesure de championnats d'archerie inter-sociétés.

Article 3 - RESSOURCES

- A) Cotisations des compagnies médiévales membres
- B) Dons de tiers et subventions
- C) Recettes émanant de l'organisation du tournoi et des championnats.

Article 4 - ORGANES

- A) L'assemblée générale [AG] des délégués
- B) Le comité
- C) Les vérificateurs des comptes

Article 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- A) L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.
- B) La date de l'AG ordinaire est fixée par le comité qui se charge des convocations. L'ordre du jour détaillé est envoyé au minimum 15 jours à l'avance.
- C) L'ordre du jour comprend au moins les points suivants
 1. Contrôle des présences
 2. Démissions, radiations, admissions
 3. Approbation du PV de la dernière assemblée
 4. Présentation des comptes et du budget pour l'exercice suivant
 5. Rapport des vérificateurs des comptes (comptes + budget)
 6. Approbation des comptes et du budget pour l'exercice suivant

- 7. Election du comité
- 8. Nomination des vérificateurs des comptes + suppléant
- 9. Divers

La demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour doit être remise au comité au plus tard 10 jours avant l'AG.

- D) En cas de décision(s) importante(s) à prendre dans le courant de l'année, une AG extraordinaire peut être convoquée :
 - sur décision de l'AG
 - sur décision du président
 - sur décision du comité
 - sur demande d'1/5 des voix (délégués)
- E) L'AG est considérée comme valablement constituée si la majorité des voix est représentée par les délégués.
- F) Les décisions des AG sont prises à la majorité absolue ; s'il y a ballottage, le président départage.

En cas de dissolution de l'association, la règle prévue à l'article 10 est applicable.

Article 6 - COMITÉ

- A) Le comité comprend au moins 3 membres, tous ayant atteint l'âge de 18 ans révolus :
 - Le président
 - Le trésorier
 - Le greffierIl peut être élargi selon décision de l'AG à 5 membres.
- B) Le comité est l'organe exécutif. Il s'occupe des affaires courantes et se réunit - sur demande de l'un de ses membres - aussi souvent que nécessaire. La répartition des tâches se fait d'un commun accord entre les membres du comité. Le comité est élu pour une période d'un an par l'AG. Les démissions doivent être formulées au moins 60 jours avant l'AG.



- C) Tout membre du comité qui nuit, par ses absences répétées et/ou non excusées ou par son comportement au bon déroulement des séances, peut se voir exclure du comité.
- D) Le comité statue sur les cas non prévus par les statuts ou par la loi.
- E) Les attributions du comité sont précisées à l'Annexe 1 des présents statuts.

Article 7 - VÉRIFICATEURS

- A) Deux compagnies membres sont désignées par l'AG en qualité de vérificatrice pour vérifier annuellement les comptes et lui soumettre un rapport.
- B) Une compagnie est désignée comme suppléante à cette occasion pour garantir un certain tournus.

Article 8 - MEMBRES

- A) Toute compagnie d'inspiration médiévale pratiquant l'archerie, intéressée par le but de l'association peut faire sa demande d'adhésion. Ladite demande doit parvenir au comité soit directement soit par l'intermédiaire d'une compagnie membre. L'AG décide de l'acceptation ou du refus de toute demande d'adhésion. En cas d'acceptation, celle-ci est effective après la clôture de ladite AG.
- B) L'AG peut fixer les critères de différenciation entre les catégories de membres ainsi que les droits et devoirs s'y rapportant. Les décisions prises à ce sujet sont détaillées dans l'Annexe 2 - Catégories de Membres.
- C) L'AG fixe le montant des cotisations. Les autres points relatifs aux finances sont réglés dans l'Annexe 3 - Finances.
- D) Toute compagnie membre qui, par le comportement de ses organes dirigeants, nuit au bon fonctionnement de la FGCB peut être exclue. L'exclusion lui sera signifiée par écrit. L'accès aux activités

de la FGCB est dès ce moment suspendue.

Si l'exclusion est prononcée par le comité, la décision sera dûment motivée et un recours écrit contre ladite décision peut être déposé dans les 30 jours. Dans une telle éventualité, le comité convoque une AG extraordinaire dans les 60 jours suivants la réception du recours par le comité. L'AG délibère et rend son verdict qui est définitif et n'a pas besoin d'être motivé. La compagnie membre est informée du résultat directement au terme de l'AG si elle était représentée pour défendre sa cause ou par écrit dans le cas contraire.

Article 9 - DROIT DE PROPRIÉTÉ

La FGCB s'appuie sur la contribution volontaire et bénévole des compagnies membres. Elles s'engagent donc à donner tout travail - sous toutes ses formes - qu'elles accompliront dans le cadre d'activités de la FGCB.

La loi en vigueur sur les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle s'applique donc à l'ensemble des créations réalisées par les compagnies membres sous sa direction.

En tant qu'œuvres collectives, éditées, publiées et divulguées par ses soins, elles sont de fait sa propriété.

Les compagnies membres ne sont pas autorisées à exploiter sans l'accord du comité les différentes propriétés de la FGCB.

Article 10 - DISSOLUTION

L'association est dissoute dans les cas suivants :

- a) en cas de décision d'une AG extraordinaire convoquée à cet effet
- b) en cas d'insolvabilité de la FGCB
- c) par toute autre disposition légale l'y contraignant qui serait applicable.

Les éventuels actifs disponibles seront intégralement redistribués aux compagnies membres au prorata du nombre de voix.



DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts et les annexes 1-4 y relatives entrent en vigueur dès leur acceptation par l'AG et remplacent toute version antérieure.

Les annexes et/ou la base des statuts peuvent être modifiées individuellement sur décision de l'AG, sans que l'intégralité de ceux-ci soit remise en question.

Le président : Marc Chassot

Le trésorier : Noël Marguelish

La greffière : Alexiane Délèse

Cormerod, le 17.05.2023